

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
DELIBERATION N°2026_042

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 15 JUIN 2026
ID : 076-217601087-20260605-2026_042-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
5 JUIN 2026



Date de la convocation : 29/05/2026
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents régulièrement convoqués : 30
Représentés régulièrement convoqués : 3
Absents : 0

Date d'affichage : 29/05/2026

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI (GHAMDANE), Nicole BERCES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Sosthène LOSER

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à Mme Marie MABILLE, M Fabrice LEFRANCOIS pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, Mme Marie-Pierre DOUTRIAUX pouvoir à M Jonas HADDAD

Secrétaire de séance : Mme Marielle GUILLEMIN

2 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - ELECTIONS DES SUPPLEANTS POUR LE SCRUTIN DES ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

2026_042

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté du préfet indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable,

Vu la délibération n° 2026_041 du 5 juin 2026 prenant acte des modalités de désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants pour les prochaines élections sénatoriales,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
DELIBERATION N°2026_042

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 15 JUIN 2026

ID : 076-217601087-20260605-2026_042-DE

Vu les listes de candidatures reçues,

Considérant que tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit. Le nombre de délégués est donc de 33 et il n'y a pas lieu de désigner de délégués supplémentaires,

Considérant que les suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Ils sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste. Les candidats doivent être inscrits sur les listes électorales de la commune et être de nationalité française,

Considérant que le Conseil Municipal de Bois-Guillaume doit élire 9 suppléants,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

26 suffrages exprimés pour la LISTE « Imaginons Bois-Guillaume »,
7 suffrages exprimés pour la LISTE « Bois-Guillaume Conquérant »,

PROCLAME élus suppléants :

Liste « Imaginons Bois-Guillaume »

- Mme Annie LALLEMAND (née VOURCH),
- M. Sébastien BONAY,
- Mme Constance DEBUCHY,
- M. Valéry RUNEMBERG,
- Mme Isabelle SAINT BONNET,
- M. Jean-Marie LEGUILLON,
- Mme Marie-Laure PATOUX.

Liste « Bois-Guillaume Conquérant »

- Mme Marie-Josèphe LEROUX,
- M. Geoffrey MAMEAUX.

DIT que les délégués de droit faisant partie du Conseil Municipal, ou leur remplaçant le cas échéant, ont fait connaître au bureau électoral la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
DELIBERATION N°2026_042

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 15 JUIN 2026

ID : 076-217601087-20260605-2026_042-DE



Théo PEREZ
Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr